

Le conseil municipal s'est réuni le quatre mai deux mille dix-sept à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 avril 2017

I-DÉLIBÉRATIONS :

1) Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalements

Monsieur le Maire propose conformément au décret n°2014-253 du 27 février 2014, de soumettre aux déclarations préalables les travaux de ravalement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Et à l'unanimité

DÉCIDE de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement

2) Contrat Intercommunal de Développement (CID)

Monsieur le Maire indique que par délibération du 6 mars 2017 la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe totale de 4 265 901 €.

Le programme d'actions de la commune de Dampmart, en concertation avec la CAMG, se compose de 2 actions : l'aménagement d'un équipement multisports et l'extension du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE le programme d'actions ci-dessous proposé par la commune :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%
Aménagement d'un équipement multisports	2017	75 000,00 €	14 798 €	20%
Extension du cimetière	2018	252 000,00 €	49 723 €	20%

VALIDE le principe de signature du contrat-cadre et d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

3) Compétence CAMG : ajout de la contribution SDIS

Monsieur le Maire indique que la cotisation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est une dépense obligatoire des communes. L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) permet le transfert de cette charge des communes à leur établissement intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général

des collectivités territoriales. La CLECT sera amenée à se prononcer sur l'évaluation du transfert de charges.

	SANS SDIS	AVEC SDIS
+ Produit fiscal + DGF CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
- AC n-2	-20 705 k€	-19 427 k€
= Numérateur	31 359 k€	32 637 k€

+ Produit fiscal CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
+ Produit fiscal communes n-1	76 856 k€	76 856 k€
= Dénominateur	128 919 k€	128 919 k€

CIF	24,32%	25,32%
-----	--------	--------

Si le transfert de la charge est neutre pour la communauté d'agglomération, il offre un avantage indéniable sur le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

Comme le montre le tableau ci-contre, le coefficient d'intégration fiscale progresserait de 100 points de base, soit de 24,32% à 25,32%, rien que par la diminution de l'attribution de compensation équivalent au transfert de la cotisation au SDIS.

	SANS SDIS	AVEC SDIS
--	--------------	--------------

Population DGF	94 473	94 473
x CIF	24,32%	25,32%
x valeur de point	119,92	119,92

DGF de base	2 755 726	2 868 043
-------------	-----------	-----------

GAP		112 317
-----	--	---------

Le coefficient d'intégration fiscale est une variable multiplicatrice de calcul de la DGF de base. Ainsi, à périmètre législatif constant, le transfert de la contribution au SDIS des communes à la communauté d'agglomération entraînerait une recette supplémentaire de 112 k€ par an.

Le conseil communautaire a délibéré sur cet élargissement de compétence et invite chaque commune à en faire de même.

Les crédits budgétaires communaux qui prévoyaient initialement la contribution au SDIS seront corrigés dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 30 janvier 2017 et le vote unanime du conseil communautaire du 6 mars 2017 dans sa délibération n°2017/015,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour :

Élargir les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la contribution au SDIS

4) Aménagement bord de Marne – convention de superposition d'affectation

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et Dampmart, Marne et Gondoire a sollicité les services de voies navigables de France pour autoriser l'établissement d'une liaison douce sur le domaine public fluvial.

La superposition d'affectation (navigabilité et promenade) donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de ce domaine.

Cette convention d'une durée indéterminée régit les futurs aménagements, les équipements, l'entretien ainsi que le pouvoir de police sur l'emprise tant en matière de réglementation que de répression. Cette convention doit être signée par la CAMG pour la seconde affectation (promenade) et par les deux communes dépositaires de pouvoir de police à savoir Thorigny sur Marne et Dampmart.

Entendu l'exposé

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de superposition d'affectation pour l'aménagement des bords de Marne

5) *Décision modificative*

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire quelques modifications d'écritures sur le budget 2017.

En investissement, dépenses :

- Suite à l'audit réalisé au restaurant scolaire et pour optimiser son fonctionnement, les élus ont décidé de mettre en place un self, l'acquisition des modules et de la vaisselle s'élève à 30 880€.
- Les inscriptions scolaires en maternelle, à ce jour l'effectif est de 131 élèves contre 117 en septembre dernier soit plus de 32 élèves par classe. L'aménagement d'une cinquième classe doit être envisagé, montant estimé 5 000€.

Fonctionnement dépenses

- Un titre de recettes de 525,70€ doit être annulé, pour effectuer cette écriture, il est nécessaire d'approvisionner le compte 673 « Titres annulés ».

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	35 880,00 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	525,70 €
60632	Fournitures de petit équipement	-525,70 €
INVESTISSEMENT		
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	35 880,00 €
Dépenses		
2184	Mobilier	35 880,00 €

Section de fonctionnement du Budget Primitif 2017 en sur équilibre,

En dépenses pour 2 620 998,93€

En recettes pour 3 277 951,44€

la section d'investissement du budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant de 2 928 729,29€.

6) *Tarifs services périscolaires et accueil collectif de mineurs (ACM)*

Monsieur le Maire indique que cette délibération concerne la modification des tarifs du périscolaire et de l'accueil collectif de mineurs pour la rentrée scolaire 2017/2018. La collectivité s'est engagée dans des travaux de restructuration de ses bâtiments publics afin d'accueillir les jeunes Dampmartois dans de bonnes conditions sur les temps scolaires et périscolaires.

Les membres de la commission scolaire ont travaillé sur une nouvelle grille afin de rendre plus attractifs les tarifs.

Il est proposé également de mettre en place une majoration du tarif de 5€ pour la récupération d'un enfant après 19 heures et pour les enfants non-inscrits sur les plannings journaliers.

ENTENDU les différents exposés

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la commission scolaire du 19 avril 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de pratiquer à compter du 4 septembre 2017 la grille ci-dessous.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - VACANCES SCOLAIRES								
	R < 1067€	1068€ < R < 1564€	1565€ < R < 2062€	2063€ < R < 2560€	2561€ < R < 3187€	3188€ < R < 3814€	3815€ < R < 4439€	R>4440€
Journée	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
1 enfant	6,68	8,99	11,00	13,01	15,02	17,03	19,04	21,00
2 enfants	6,01	8,09	9,90	11,70	13,51	15,32	17,13	18,90
3 enfants et plus	5,41	7,28	8,91	10,53	12,16	13,79	15,42	17,01
	R < 1067€	1068€ < R < 1564€	1565€ < R < 2062€	2063€ < R < 2560€	2561€ < R < 3187€	3188€ < R < 3814€	3815€ < R < 4439€	R>4440€
matin 5h	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
1 enfant	2,00	2,52	2,96	3,40	3,84	4,28	4,72	5,14
2 enfants	1,80	2,27	2,66	3,06	3,45	3,85	4,25	4,63
3 enfants et plus	1,62	2,04	2,40	2,75	3,11	3,46	3,82	4,16
	R < 1067€	1068€ < R < 1564€	1565€ < R < 2062€	2063€ < R < 2560€	2561€ < R < 3187€	3188€ < R < 3814€	3815€ < R < 4439€	R>4440€
après midi 5h	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
1 enfant	2,74	3,43	4,02	4,61	5,20	5,79	6,38	6,96
2 enfants	2,46	3,09	3,62	4,15	4,68	5,21	5,74	6,26
3 enfants et plus	2,22	2,78	3,25	3,73	4,21	4,69	5,17	5,64
PERISCOLAIRE ACCUEIL MATIN - SOIR & MERCREDI APRES MIDI PERIODE SCOLAIRE								
	R < 1067€	1068€ < R < 1564€	1565€ < R < 2062€	2063€ < R < 2560€	2561€ < R < 3187€	3188€ < R < 3814€	3815€ < R < 4439€	R>4440€
matin	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
1 enfant	1,67	2,09	2,45	2,81	3,18	3,55	3,92	4,28
2 enfants	1,50	1,88	2,21	2,53	2,86	3,20	3,53	3,85
3 enfants et plus	1,35	1,69	1,98	2,28	2,58	2,88	3,18	3,47
	R < 1067€	1068€ < R < 1564€	1565€ < R < 2062€	2063€ < R < 2560€	2561€ < R < 3187€	3188€ < R < 3814€	3815€ < R < 4439€	R>4440€
Soir	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
1 enfant	2,34	2,94	3,45	3,96	4,47	4,98	5,49	5,99
2 enfants	2,10	2,65	3,11	3,57	4,03	4,48	4,94	5,39
3 enfants et plus	1,89	2,38	2,80	3,21	3,62	4,04	4,45	4,85
	R < 1067€	1068€ < R < 1564€	1565€ < R < 2062€	2063€ < R < 2560€	2561€ < R < 3187€	3188€ < R < 3814€	3815€ < R < 4439€	R>4440€
Repas compris	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
mercredi AM	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
1 enfant	5,25	6,62	7,62	8,63	9,63	10,64	11,64	12,63
2 enfants	4,73	5,96	6,86	7,76	8,67	9,57	10,48	11,36
3 enfants et plus	4,25	5,36	6,17	6,99	7,80	8,62	9,43	10,23

DIT qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les retards après 19 heures

DIT qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les enfants non-inscrits sur les plannings journaliers

DIT que le nombre des enfants pris en compte pour une famille est le nombre d'enfants qui fréquente les structures de la commune.

DIT que pour les enfants allant par demi-journée à l'accueil collectif des mineurs, le coût du repas sera facturé en plus

DIT que pour le calcul du quotient familial, il est tenu compte du net imposable de l'année N-2 divisé par 12

DIT que les tarifs soumis au quotient familial sont calculés en tenant compte des avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2.

DIT que les revenus N-2 devront être transmis en fin d'année pour un nouveau calcul des quotients en janvier

DIT que les factures seront adressées en début de chaque mois pour le mois écoulé.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale.

7) Convention de groupement – Fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bon de commande, ayant pour objet, la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes.

L'accord-cadre, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre pour la commune de Dampmart est de 4500 € HT.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du CGCT

Les membres de ce groupement seront : La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la Ville de Lagny-sur-Marne, la Ville de Collégien, la Ville de Dampmart, la Ville de Thorigny sur Marne, la Ville de Montévrain et la Ville de Bussy Saint Georges.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention de groupement de commandes et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Il est donc proposé de conclure la convention de groupement, définissant les modalités du groupement de commande ci-annexée, et les éventuels avenants à cette convention.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de carburants a la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes,

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

II-DÉCISIONS :

1) Contrat de maintenance ICAP

De signer un contrat avec la Société ICAP à TOULOUSE pour la maintenance du logiciel enfance. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an soit du 1^{ER} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 et pour un montant de 1 178 € TTC.

2) Marché travaux Gambetta 2ème tranche

De signer les actes d'engagement suivants :

• Entreprise TETARD (lot 1) pour un montant de	148 884,74 € HT
• Entreprise MAXIBAT (lot 2) pour un montant de	249 905,00 € HT
• Entreprise ECOBAT 77 (lot 3) pour un montant de.	39 999,98 € HT
• Entreprise CARON (lot 4) pour un montant de.	6 000,69 € HT
• Entreprise ITG (lot 5) pour un montant de.	53 000,00 € HT
• Entreprise DURANT (lot 6) pour un montant de.	29 078,00 € HT
• Entreprise BERNIER (lot 7) pour un montant de	30 500,00 € HT
• Entreprise TP IDF (lot 8) pour un montant de.	51 425,00 € HT
• Entreprise SEVESTE (lot 9) pour un montant de.	85 068,58 € HT
• Entreprise MONFAUCON (lot 10) pour un montant de.	59 835,76 € HT
• Entreprise CAMILLE ASCENSEUR (lot 11) pour un montant	.14 900,00 € HT
• Entreprise ESPACES JARDINS (lot 12) pour un montant de.	7 000,00 € HT
• Entreprise DELTATECH (lot 13) pour un montant de.	8 120,00 € HT

Soit un montant total du marché de : 783 717 € 75 HT

Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Laurent DELPECH